

## Droit de I immobilier et de signature

Par NINA, le 25/12/2010 à 15:28

Bonjour,

Nous nous sommes marié en Algérie et nous avons vécu en France ; notre mariage a ete transcrit sur les registres français ;

nous avons divorcé en Algérie mais le divorce est pas transcrit sur les registres français je souhaite acheter un appartement , est ce que une signature de mon ex femme vu la situation est obligatoire;

merci

Par mimi493, le 25/12/2010 à 17:22

Vous êtes donc Français si le mariage a été transcrit sur votre acte de naissance. Si le divorce n'est pas été l'objet d'une exegatur, vous êtes toujours marié pour la France

Par nina, le 28/12/2010 à 11:52

et dans ce cas il ne pouvait pas faire de prêt bancaire sans ma signature? ou un document algerien signifiant le divorce suffit?